

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : avenant à la convention d'occupation précaire pour l'appartement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de La Poste, situé 60 place de l'église, commune déléguée d'Albens**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives aux conventions d'occupation précaire ;
- Vu la demande présentée par Mme Pascale ROUSSEAU pour la location à titre de convention d'occupation précaire pour l'appartement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de La Poste.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, de signer un avenant à la convention précaire avec Madame Pascale ROUSSEAU portant sur l'occupation précaire de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de La Poste, 60 place de l'église, sur la commune déléguée d'Albens.

**ARTICLE 2 :** cet avenant à la convention est consenti à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 10 mois, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 604€.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 05 décembre 2023

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Affichage en Mairie le



*22/12/23*  


Signé électroniquement par:  
Jean Francois BRAISSAND



Le 6 décembre 2023